



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bâtiments

Question écrite n° 131951

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la pérennité des moulins à eau. La circulaire du 25 janvier 2010 sur la « restauration de la continuité écologique des cours d'eau » impose l'effacement des seuils des moulins au motif qu'ils constitueraient un obstacle, notamment en matière piscicole et sédimentaire. La continuité écologique telle que définie dans la circulaire du 25 janvier 2010 méconnaît de nombreux points, notamment l'anthropisation de la rivière et les différents types de pollution. De plus, les seuils des moulins sont reconnus comme des lieux où la biodiversité est d'une grande richesse. Cette circulaire risque de mettre en péril ce patrimoine, qui fonctionne depuis des siècles. De plus, sur le plan des énergies renouvelables, le moulin à eau constitue déjà une unité adaptée à la distribution sur le réseau, répartie sur tout le territoire. Cette électricité n'émet aucun rejet de gaz à effet de serre, n'utilise pas la moindre ressource fossile et ne produit aucun déchet. Ce potentiel pourrait être soutenu afin d'améliorer la production hydraulique. Il lui demande donc quel est l'avenir des moulins à eau sur le territoire français.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131951

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2952

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)